



**COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT**

**Résumé de l'atelier sur  
«L'indépendance juridictionnelle  
et les incompatibilités des fonctions  
de juge avec d'autres activités»  
Bishkek, Kirghizstan, 20-21 avril 1998**

**S Y N O P S I S**

La Commission de Venise, en coopération avec la Cour constitutionnelle du Kirghizstan, a organisé un atelier sur «l'indépendance juridictionnelle et les incompatibilités des fonctions de juge avec d'autres activités» les 20 et 21 avril 1998 à Bishkek.

L'atelier a réuni plus de trente personnes: le ministre de la Justice, les juges de la Cour constitutionnelle, le président de la Cour suprême, des juges de tribunaux de première et de deuxième instance, le Procureur général, ainsi qu'un représentant de la Cour constitutionnelle de l'Ouzbékistan.

Après une présentation sur les enjeux de l'indépendance juridictionnelle pour un Etat de droit mais également pour la société civile en général, menée par un professeur de Sciences politiques, les présentations ont abordé différents aspects de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les rapporteurs ont ainsi passé en revue le droit fondamental du citoyen à faire valoir l'indépendance du juge, la nécessaire indépendance financière des juridictions, les relations entre différentes juridictions. Les présentations locales ont permis de prendre connaissance de la situation de l'ensemble des juridictions relativement au thème de l'atelier mais également de prendre mesure des projets de réforme en cours.

Les discussions qui ont été particulièrement ouvertes et constructives ont abordé toutes les grandes questions constitutionnelles liées à l'indépendance mais également plus largement celles qui touchent toutes les institutions juridictionnelles et autres du pays et auxquelles devra répondre le Kirghizstan engagé sur le chemin de la mise en place d'un Etat de droit fondé sur les principes de la séparation des pouvoirs, de la démocratie et du respect des droits de l'homme.

Les débats ont permis de connaître des problèmes spécifiques des relations entre la Cour constitutionnelle et la Cour Suprême, du droit du procureur d'intervenir par la voie de l'appel dans des affaires relevant du droit civil et entre parties privées. Un besoin urgent de formation des juges ordinaires ainsi qu'un meilleur financement des juridictions dans leur ensemble ont été relevés de manière unanime. Ce manque de ressources mettrait en péril l'indépendance et l'impartialité des juges.

Cet atelier s'inscrivait dans une série d'ateliers organisés en coopération avec les cours constitutionnelles nouvellement créées. La série a débuté en décembre 1996, les prochains ateliers pour l'année 1998 sont prévus en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, et en Ukraine.